

Direction Générale des Services Techniques

Service Assainissement

Affaire suivie par :

N° de tél : 03.21.61.50.00

Nos références : BW/SCL/FR

Nom du Chantier :

Commune :

Référence du maître d'Ouvrage :

Référence du maître d'Oeuvre :

Référence de l'entreprise :

CAHIER DES CHARGES ASSAINISSEMENT

CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

I. GENERALITES

Le présent Cahier des Charges définit les spécifications des matériaux et des conditions d'exécution des travaux d'assainissement eaux usées sur le territoire d'Artois Comm..

Le demandeur est contractuellement réputé avoir parfaite connaissance des documents constituant le cahier des charges et de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 équivalents habitants).

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

II. REGLES GENERALES D'EXECUTION

Il est formellement précisé au demandeur que tous les travaux devront être exécutés selon les prescriptions des fascicules 70,71 et 81 et de la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le présent cahier fixe, dans le cadre des fascicules n° 70, 71 et 81 du cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.), les conditions particulières d'exécution des travaux de fourniture et pose, de conduites d'assainissement gravitaires, sous pression et des installations de pompage.

Le demandeur est contractuellement réputé être en possession et connaître parfaitement ces documents.

III. ETUDE GEOTECHNIQUE DU SITE

Une étude géotechnique du sol sera réalisée à la charge du demandeur et selon les recommandations précisées au fascicule 70. Le dossier de cette étude de sol sera annexé au projet d'assainissement. Le demandeur devra tenir compte de tous les résultats de cette étude de sol.

IV. PROVENANCE

Les matériaux destinés à la construction des ouvrages devront être titulaires de la norme NF, de l'agrément SP ou d'un certificat de qualité agréé. Les normes en vigueur sont citées à l'annexe AA du fascicule 70.

V. MATERIAUX EMPLOYES

Les matériaux, produits et composants devant être mis en œuvre, seront toujours neufs et de première qualité en l'espèce indiquée. Les matériaux quels qu'ils soient ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou d'en compromettre l'usage et la pérennité. Dans le cadre des prescriptions du cahier des charges, Artois Comm. aura toujours la possibilité d'accepter ou de refuser les matériaux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à avis technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un avis technique.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

Pour les éléments préfabriqués et autres relevant d'une certification, le contrôle se bornera à la vérification du marquage et au contrôle de l'aspect et de l'intégrité des produits.

En ce qui concerne les matériaux ne comportant pas de certification, l'entrepreneur devra justifier leur conformité.

Artois Comm. pourra faire réaliser des prélèvements et des essais par un organisme de son choix, aux frais du demandeur.

Tous les matériaux défectueux et ceux non conformes seront remplacés.

VI. OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

L'écoulement des eaux usées sera assuré par un réseau séparatif gravitaire, de refoulement qui nécessitera :

- les ouvrages d'écoulement
- les branchements des riverains
- les regards de visite
- les boîtes de branchement
- les tampons et cadres en fonte ductile relatifs à ces ouvrages,
- les ouvrages spéciaux.

En cas d'opération front à rue (sans création de voirie), le raccordement des logements s'effectuera prioritairement par un réseau secondaire (râteau). Si pour des conditions techniques, cette méthodologie n'est pas réalisable, les raccordements seront réalisés par pièce de raccordement étanche sur réseau.

1. Canalisations

Ces ouvrages devront répondre aux normes fixées par le fascicule spécial n° 70.

Les canalisations retenues auront un diamètre correspondant aux plans joints au dossier d'étude. L'exécution des joints sera conforme aux prescriptions du fabricant, à savoir par joint d'étanchéité en élastomère avec bague d'étanchéité ou avec tuyaux pré - manchonnés ou raccords correspondants assemblés par emmanchement, selon le cas.

Le type de conduite utilisée pour le réseau gravitaire sera :

- PVC Série CR8/CR16
- Grès
- Fonte
- PRV ou polypropylène

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

Le type de conduite utilisé pour le refoulement sera :

- Polyéthylène Haute Densité
- Fonte
- PVC pression

2. Canalisations à supprimer

Les canalisations abandonnées seront comblées à l'aide d'un matériau auto-compactant.

Les conduites contenant de l'amiante seront à retirer à charge de l'aménageur conformément à la réglementation en vigueur.

Les ouvrages du type regard ou similaire seront scalpés et l'espace laissé libre remblayé par un matériau similaire à celui des aux abords, compacté par couche. Les gravois seront évacués à la décharge de l'Entreprise.

3. Ouvrages annexes

Les ouvrages annexes seront situés obligatoirement dans le futur domaine public. Ces ouvrages seront préfabriqués sauf contre-indication technique.

Des joints souples seront systématiquement mis en place aux assemblages des éléments préfabriqués.

a) Regards de visite

Les regards de visites devront être étanches sur toute leur hauteur. Ceux-ci seront implantés conformément aux plans, l'utilisation d'éléments préfabriqués à joints incorporés (cunettes, rehausses, cadres sous tampons) sera imposée sauf contre - indication technique laissée à l'appréciation d'Artois Comm..

A cet effet, des joints entre les différents éléments (rehausses) seront installés. Les éléments de fond de regard seront à cunette avec joints incorporés. Les branchements éventuels sur les rehausses seront réalisés par carottage avec joint à lèvres étanche.

Les scellements au mortier sont formellement interdits. Le dispositif de fermeture sera de type articulé, en fonte ductile à joint hydraulique.

Les regards de visite auront un diamètre intérieur minimum de 1 m et répondront aux normes NF P 16.342.

La voirie classée en 1^{ère} catégorie impose, pour chaque regard de visite, une dalle flottante en béton armé (épaisseur minimum : 15 cm) reprenant le dispositif de recouvrement. Cette dalle sera posée sur un fond de forme afin de la désolidariser de la cheminée du regard.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

Les regards de visite autres que le béton seront conformes aux normes correspondantes en vigueur. Cette variante sera soumise à l'accord d'Artois Comm.

L'espacement entre deux regards sera au maximum de 70 m.

Un regard devra être installé à chaque changement de direction.

b) Dispositif de raccordement des branchements

Les branchements seront raccordés prioritairement sur le collecteur par culotte de branchement, ou exceptionnellement sur les regards de visite par carottage avec joint à lèvres étanche.

Les culottes de branchement seront obligatoirement de la même classification, en terme de résistance, que le réseau posé.

c) Boîtes de branchement

Les boîtes de branchement seront soumises aux mêmes dispositions en matière d'étanchéité que les regards de visite (joints à lèvres entre les éléments, cunette préfabriquée avec manchon à joint incorporé en usine...).

Les éléments de fond de boîte seront à cunette préfabriquée avec joints d'étanchéité montés en usine : diamètre 160 mm côté réseau et diamètre 125 mm côté habitation (avec obturateur).

Les boîtes de branchement auront une section minimale circulaire de 0,30 m ou carrée de 40 x 40. Elles seront obligatoirement implantées dans le futur domaine public.

Le dispositif de fermeture sera en fonte ductile à joint hydraulique.

d) Modalités de raccordement du domaine privé

Une conduite unique reprenant l'ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes d'un immeuble sera raccordée dans la cunette de la boîte de branchement en utilisant la réduction adaptée.

Les constructeurs doivent prévoir les différentes sorties (eaux vannes et eaux ménagères) avec un espacement entre les tuyaux d'au moins 40 cm et une cote de sortie identique.

e) Regard de rejet pour conduite de refoulement

Un regard sera créé entre le rejet du réseau de refoulement et le collecteur gravitaire existant.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

4. Ouvrages spéciaux

Ces ouvrages devront être implantés sur des accès carrossables et permettant un accès facile aux camions d'exploitation par tous temps.

Le sens d'ouverture des plaques doit faciliter la maintenance (remonter d'ouvrages, nettoyage...). Les espaces verts devront être entretenus par le propriétaire des ouvrages.

a) Poste de refoulement ou de relèvement (suivant fascicule 81)

Toutes les caractéristiques de la station de refoulement ou de relèvement seront soumises à une étude (comprenant notamment un plan, un descriptif des fournitures, un schéma du poste, une étude hydraulique, les fiches techniques, de l'ensemble des équipements, le mode d'exploitation, le coût d'exploitation...) avec avis d'Artois Comm..

Tout autre solution de pompage (aéro-éjecteur, technique sous-vide...) devra être soumise à l'avis technique d'Artois Comm.. Ces solutions alternatives peuvent être imposés à l'aménageur par Artois Comm. dans des cas spécifiques.

1. Poste de refoulement/de relèvement moins de 15 habitations

- Construction d'une chambre de pompage et d'une chambre à vannes équipée de robinets vanne et de clapets à boule,
- Traitement anti-acide des parois du poste,
- Construction d'une dalle de recouvrement du poste,
- Fourniture et installation d'une armoire de commande automatique assurant le démarrage et l'arrêt des pompes.
- Fourniture et pose de poires de niveau dont une pour la mesure de niveau très haut,
- Fourniture et pose de cadres et de tampons verrouillables en fonte ductile,
- Fourniture et pose d'équipement en acier inox 304 L telles que barres de guidage, échelle à crinoline, ...
- Fourniture et pose d'une vanne manuelle sur l'arrivée gravitaire pour permettre de couper l'arrivée des effluents dans la chambre de pompage ou dans le regard amont,
- Pose du tableau de comptage et raccordement au réseau BT E.D.F,
- Essais de réception des ouvrages (essais de débit),
- Fourniture et pose d'un panier de dégrillage en acier inox 304 L
- Remise en état des lieux après travaux
- Fourniture et pose d'un panier de dégrillage en acier inox 304 L
- Mise en place d'un traitement H2S (technique à soumettre à l'avis d'Artois Comm.) si nécessaire (étude du temps de séjour dans le poste et le réseau de refoulement à fournir à Artois Comm.) : à partir de 2 h de temps de séjour, le traitement est obligatoire.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

1.1– Génie Civil

L'ouvrage sera réalisé en fibre de verre armée ou béton armé

L'étanchéité des bétons sera exigée : l'ensemble des parois sera étanche.

La tuyauterie interne sera en inox

Le diamètre intérieur de la station de pompage sera de 1 m minimum et d'une hauteur de 2,5 m minimum et le radier de la station devra être au minimum de 1 m au dessous du radier d'arrivée des effluents.

Une attente pour la potence nécessaire au dispositif stop chute, de secours et à la manutention des équipements sera prévue. Cette attente sera équipée d'un bouchon pour éviter son comblement.

Le fond de bassin recevra une chape étanche à forme de pente.

Les parois intérieures de la bache recevront une protection anti-acide par un revêtement en résine époxy soumis à l'agrément d'Artois Comm..

Il sera prévu une vidange de la canalisation de refoulement dans la station.

La chambre à vannes sera séparée du bassin de pompage et équipée d'une prise pour brancher un manomètre.

1.2 – Equipements Divers

1.2.1- Parties Métalliques

- Pour la mise en place des échelles mobiles: un dispositif d'arrimage à poste pour la fixation en tête de l'échelle mobile, afin qu'elle ne glisse pas, et des points d'arrêt au radier sont à installer. Un essai sera réalisé avec l'échelle de l'exploitant.
- Les chaînes seront en acier inoxydable avec œillet de reprise tous les mètres.
- les canalisations intérieures seront en acier inox 304 L :diamètre nominal 50 mm minimum
- les trappes permettant l'accès et le relevage des différents organes seront en fonte ductile D400 tous trafics, sur gonds indégondables, verrouillables, d'une valeur maximale de l'effort à exercer pour manœuvre la trappe de 15 daN,
- l'ensemble des ouvertures seront équipées de grilles antichute avec barreaux indépendants articulés espacés de 200 mm maximum (les 2 premier barreau côté accès peuvent être liés entre eux), résistant aux chocs de 1200 J
- le panier de dégrillage sera en aluminium avec le dessus ouvert et coulissera sur 2 barres en inox. L'entraxe des barreaux sera de 50 mm. La chaîne de relevage de ce même panier sera elle aussi en inox.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

1.2.2- Accessoires

Les clapets anti-retour seront en fonte à boule, diamètre nominal 50 mm minimum.
La vanne sera à boisseau sphérique, diamètre nominal 50 mm minimum.
La visserie sera en acier inoxydable.,

1.3 – Armoire de commande

Le poste sera équipé d'une armoire de commande en aluminium peint avec double porte comprenant :

L'équipement interne comportera.

- 1 disjoncteur général,
- 1 relais protection inversion phases,
- 1 voltmètre avec commutateur 3 positions,
- 1 résistance chauffante avec thermostat
- 1 prise 24V6A
- 1 prise 220V 10 A,
- 1 transformateur 380 V – 48 V pour télécommande
- **Une alarme défaut par voyant lumineux rouge sur armoire**

Par pompe :

- 1 boîtier de contrôle d'étanchéité du bac à huile
- 1 compteur horaire
- 1 voyant marche
- 1 voyant défaut
- 1 commutateur 3 positions (marche/arrêt/manuelle)
- 1 relais de protection magnéto thermique
- 1 disjoncteur différentiel (protection 30 mA)

1.3.1 – Groupes électropompes

Le dispositif de pompage, spécial pour eaux usées, sera composé d'une pompe vortex, avec une section de passage de pompe de 50 mm au minimum, qui assurera un débit de :

- 1,0 l/s minimum
- La vitesse de rotation sera au maximum de 1500 tr/mn

La vitesse dans le réseau de refoulement sera compris entre 0.6 et 1.2 m/s.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

La pompe sera installée sur pieds d'assise scellés dans le radier. Le relevage se fera le long d'une barre de guidage, celle-ci ainsi que la chaîne de levage seront en acier inox 304. La liaison entre le pied d'assise et la pompe se fera par une membrane élastomère.

La régulation des niveaux sera effectuée par poires de niveau.

Les points de fixations des chaînes de relevage des pompes et du panier dégrilleur, des câbles des poires et capteurs de niveaux doivent être installés à 20cm maximum du niveau du terrain naturel. Dans tous les cas, les équipements doivent pouvoir être enlevés et installés sans descendre dans la bêche et sans avoir à relever les barreaux antichute.

1.3.2 – Raccordement électrique

Le raccordement de l'armoire de commande au réseau basse tension EDF comprend :

- la fourniture et la pose de l'armoire de comptage EDF, type tarif bleu, équipé d'une platine de comptage et d'un disjoncteur de branchement,
- la fourniture et la pose de câbles sous fourreau entre l'armoire de commande et le comptage,
- la réalisation d'un socle béton pour l'armoire de commande,
- la mise à la terre selon les normes de l'U.T.E.
- la demande de Consuel,
- la mise en route de l'installation.

1.3.3– Mise en service de l'installation

La mise en service de l'installation se fera en présence d'Artois Comm..

L'installateur fera, en présence du maître d'œuvre et d'Artois Comm., des essais de fonctionnement du poste permettant de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements (débit de chaque pompe, programmation et fonctionnement de la télégestion et de la télésurveillance, ...)

Il fournira le jour de la mise en service l'ensemble des documents et des codes nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage.

Un bordereau de suivi de chantier et de réception des ouvrages d'assainissement sera établi par Artois Comm. notamment pour la rétrocession au service exploitation.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

2. Poste de refoulement/de relèvement plus de 15 habitations

- Construction d'une chambre de pompage et d'une chambre à vannes équipée de robinets vanne et de clapets à boule,
- Traitement anti-acide des parois du poste,
- Construction d'une dalle de recouvrement du poste,
- Fourniture et installation d'une armoire de commande automatique assurant le démarrage et l'arrêt des pompes (ainsi que la télésurveillance des 30 logements),
- Fourniture et pose de poires de niveau dont une pour la mesure de niveau très haut,
- A partir de 30 logements régulation de niveau par sonde capacitive et pose de poires de niveau dont une pour la mesure de niveau très haut,
- Fourniture et pose de cadres et de tampons verrouillables en fonte ductile,
- Fourniture et pose d'équipement en acier inox 304 L telles que barres de guidage, échelle à crinoline, ...
- Equipement de la chambre de pompage pour 2 groupes électropompes immergés,
- Fourniture et pose d'une vanne manuelle sur l'arrivée gravitaire pour permettre de couper l'arrivée des effluents dans la chambre de pompage ou dans le regard amont,
- Pose du tableau de comptage et raccordement au réseau BT E.D.F,
- Essais de réception des ouvrages (essais de débit...)
- Remise en état des lieux après travaux
- Fourniture et pose d'un panier de dégrillage en acier inox 304 L
- Mise en place d'un traitement H₂S (technique à soumettre à l'avis d'Artois Comm.) si nécessaire (étude du temps de séjour dans le poste et le réseau de refoulement à fournir à Artois Comm.) : à partir de 2 h de temps de séjour, le traitement est obligatoire.

2.1– Génie Civil

L'ouvrage sera réalisé en fibre de verre armée ou béton armé.

L'étanchéité des bétons sera exigée : l'ensemble des parois sera étanche.

La tuyauterie interne sera en inox

Le diamètre intérieur de la station de pompage sera de 1 m minimum et d'une hauteur de 2,5 m minimum et le radier de la station devra être au minimum de 1 m au dessous du radier d'arrivée des effluents.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

Une attente pour la potence nécessaire au dispositif stop chute, de secours et à la manutention des équipements sera prévue. Cette attente sera équipée d'un bouchon pour éviter son comblement.

Le fond de bassin recevra une chape étanche à forme de pente, la finition sera bouchardée.

Les parois intérieures de la bache recevront une protection anti-acide par un revêtement en résine époxy soumis à l'agrément d'Artois Comm..

Il sera prévu une vidange de la canalisation de refoulement dans la station.

La chambre à vannes sera séparée du bassin de pompage et équipée d'une prise pour brancher un manomètre.

2.2 – Equipements Divers

2.2.1- Parties Métalliques

- Pour la mise en place des échelles mobiles: un dispositif d'arrimage à poste pour la fixation en tête de l'échelle mobile, afin qu'elle ne glisse pas, et des points d'arrêt au radier sont à installer. Un essai sera réalisé avec l'échelle de l'exploitant.
- les chaînes seront en acier inoxydable avec œillet de reprise tous les mètres.
- les canalisations intérieures seront en acier inox 304 L : diamètre nominal 50 mm minimum
- les trappes permettant l'accès et le relevage des différents organes seront en fonte ductile D400 tous trafics, sur gonds indégonnables, verrouillables, d'une valeur maximale de l'effort à exercer pour manœuvre la trappe de 15 daN,
- l'ensemble des ouvertures seront équipées de grilles antichute avec barreaux indépendants articulés espacés de 200 mm maximum (les 2 premiers barreaux côté accès peuvent être liés entre eux), résistant aux chocs de 1200 J
- le panier de dégrillage sera en aluminium avec le dessus ouvert et coulissera sur 2 barres en inox. L'entraxe des barreaux sera de 50 mm. La chaîne de relevage de ce même panier sera elle aussi en inox 304 L.

2.2.2- Accessoires

Les clapets anti-retour seront en fonte à boule, diamètre nominal 50 mm minimum.

La vanne sera à boisseau sphérique, diamètre nominal 50 mm minimum.

La visserie sera en acier inoxydable.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agгло-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

2.3 – Armoire de commande

Le poste sera équipé d'une armoire de commande en aluminium peint avec double porte comprenant :

- 1 disjoncteur général,
- 1 relais protection inversion phases,
- 1 système d'automatisme, permutation 2 pompes, avec écran LCD en montage façade et d'une sonde de type capacitive inox dès 30 logements (calcul du débit intégré dans l'automatisme)
- 1 voltmètre avec commutateur 3 positions,
- 1 résistance chauffante avec thermostat,
- 1 prise 24V6 A,
- 1 prise 220V 10 A,
- 1 transformateur 380 V – 48 V pour télécommande.
- 1 emplacement pour l'unité de télésurveillance (si moins de 30 logements).
- **Une alarme défaut par voyant lumineux rouge sur armoire**

- A partir de 30 logements, une unité de télésurveillance reliée pour report :
 - défaut secteur,
 - déclenchement disjoncteur,
 - état des pompes (marche),
 - débordement (alarme).

Par pompe :

- 1 boîtier de contrôle d'étanchéité du bac à huile
- 1 compteur horaire
- 1 voyant rouge
- 1 voyant marche
- 1 voyant défaut
- 1 commutateur 3 positions (marche/arrêt/manuelle)
- 1 relais de protection magnéto thermique
- 1 disjoncteur différentiel (protection 30 mA)

2.3.1 – Groupes électropompes

Le dispositif de pompage, spécial pour eaux usées, sera composé de 2 pompes fonctionnant en alternance avec une section de passage de pompe de 80 mm au minimum

La vitesse dans le réseau de refoulement sera compris entre 0.6 et 1.2 m/s.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agгло-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

Les pompes seront installées sur pieds d'assise scellés dans le radier. Le relevage se fera le long d'une barre de guidage, celle-ci ainsi que la chaîne de levage seront en acier inox 304 L. La liaison entre le pied d'assise et la pompe se fera par une membrane élastomère.

La régulation des niveaux sera effectuée par sonde capacitive avec coffret de gestion et un régulateur de secours niveau haut (dès 30 logements).

La mesure de niveau très haut sera assurée par une poire de niveau.

Les points de fixations des chaînes de relevage des pompes et du panier dégrilleur, des câbles des poires et capteurs de niveaux doivent être installés à 20cm maximum du niveau du terrain naturel. Dans tous les cas, les équipements doivent pouvoir être enlevés et installés sans descendre dans la bêche et sans avoir à relever les barreaux antichute.

2.3.2 – Raccordement électrique

Le raccordement de l'armoire de commande au réseau basse tension EDF comprend :

- la fourniture et la pose de l'armoire de comptage EDF, type tarif bleu, équipé d'une platine de comptage et d'un disjoncteur de branchement,
- la fourniture et la pose de câbles sous fourreau entre l'armoire de commande et le comptage,
- la réalisation d'un socle béton pour l'armoire de commande,
- la mise à la terre selon les normes de l'U.T.E.
- la demande de Consuel,
- la mise en route de l'installation,

2.3.3– Mise en service de l'installation

La mise en service de l'installation se fera en présence d'Artois Comm..

L'installateur fera, en présence du maître d'œuvre et d'Artois Comm., des essais de fonctionnement du poste permettant de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements (débit de chaque pompe, programmation et fonctionnement de la télégestion et de la télésurveillance, ...)

Il fournira le jour de la mise en service l'ensemble des documents et des codes nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage.

Un bordereau de suivi de chantier et de réception des ouvrages d'assainissement sera établi par Artois Comm. notamment pour la rétrocession au service exploitation.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

b) Mini - station de traitement des eaux usées (capacité supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH)

Une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien du dispositif d'assainissement non collectif destiné à traiter les eaux usées domestiques d'ensemble immobilier, et le choix du mode et du lieu de rejet.

Ces dispositifs d'assainissement doivent respecter les prescriptions techniques :

- des fascicules 70, 71 et 81,
- de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 équivalents habitants)

En outre, l'aménageur est tenu d'obtenir l'autorisation de rejet du propriétaire de l'exutoire.

Les normes de rejet devront respecter les prescriptions fixés à l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précité.

Avant exécution, le projet complet sera soumis à l'avis d'Artois Comm. et à l'ensemble des administrations compétentes conformément aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Le dossier de conception comprendra à minima :

- les documents techniques suivants :
 - un plan d'implantation,
 - un profil hydraulique,
 - une coupe des ouvrages,
 - la note de dimensionnement,
 - la notice technique de l'ensemble des ouvrages,
- une étude comprenant :
 - Une description générale du site où sont localisés la station et le dispositif d'évacuation : topographie, géomorphologie, hydrologie, géologie (nature du réservoir sollicité, écrans imperméables), hydrogéologie (nappes aquifères présentes, superficielles et captives) ;
 - Les caractéristiques pédologiques et géologiques des sols et des sous-sols, notamment l'évaluation de leur perméabilité ;

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

- Les informations pertinentes relatives à la ou les masses d'eau souterraines et aux entités hydrogéologiques réceptrices des eaux usées traitées infiltrées : caractéristiques physiques du ou des réservoirs (porosité, perméabilité), hydrodynamiques de la ou des nappes (flux, vitesses de circulation, aire d'impact) et physico-chimiques de l'eau. Ces données se rapporteront au site considéré et sur la zone d'impact située en aval. Il est demandé de préciser les références, les fluctuations et les incertitudes ;
- La détermination du niveau de la ou des nappes souterraines et du sens d'écoulement à partir des documents existants ou par des relevés de terrain si nécessaire, en précisant les références, les fluctuations et les incertitudes ;
- L'inventaire exhaustif des points d'eau déclarés (banques de données, enquête, contrôle de terrain) et des zones à usages sensibles, sur le secteur concerné, et le cas échéant, les mesures visant à limiter les risques sanitaires ;
- Le dimensionnement et les caractéristiques du dispositif d'infiltration à mettre en place au regard des caractéristiques et des performances du dispositif de traitement et les moyens mis en œuvre pour éviter tout contact accidentel du public avec les eaux usées traitées.

L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique est sollicité dès lors que la nappe d'eau souterraine réceptrice des eaux usées traitées infiltrées constitue une zone à usages sensibles, à l'aval hydraulique du point d'infiltration.

b1. Généralités

Les stations doivent être dimensionnées sur la base de 3 équivalents-habitants (EH) minimum par logement. Il sera considéré qu'un EH correspond à 60 g de DBO5/jour.
Les stations proposées seront à cultures fixées.

L'armoire de commande respectera les mêmes prescriptions que celles des postes de relèvement et de refoulement et sera équipée d'une télésurveillance.

b2. Règles sur l'implantation des stations

L'implantation doit tenir compte des documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction.

Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48
Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

Les stations de traitement des eaux usées sont implantées à une distance minimale de cent mètres des habitations et des bâtiments recevant du public, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les stations de traitement des eaux usées ne sont pas implantées dans des zones inondables et sur des zones humides.

De plus, l'aménageur devra être particulièrement vigilant sur le *respect des prescriptions du décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique.*

Par ailleurs, la station devra être clôturée afin de la rendre inaccessible au public. L'accès devra être possible par un camion d'hydrocurage.

b3. Mise en service de l'installation

La mise en service de l'installation se fera en présence d'un représentant d'Artois Comm..

L'installateur fera, en présence du maître d'œuvre et d'un représentant d'Artois Comm., des essais de fonctionnement de la station permettant de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements (pompes, bilan de fonctionnement pour une charge entrante minimale de 33 %, programmation et fonctionnement de la télégestion et de la télésurveillance, ...). Les analyses présentées dans le bilan seront effectuées par un laboratoire agréé par le ministère de l'environnement et devront présenter des résultats conformes à la réglementation en vigueur.

L'installateur fournira à Artois Comm. le jour de la mise en service de la station l'ensemble des pièces (notice technique, plans...) nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage.

Un procès-verbal de réception des ouvrages d'assainissement sera établi par Artois Comm. notamment pour la rétrocession auprès du service exploitation.

3- Equipements

Les cadres et tampons seront en fonte ductile à joint hydraulique soumis à l'agrément d'Artois Comm.. Les dispositifs de fermeture devront être conformes à la norme EN 124 certifiés marque NF ou équivalent. Ils auront un système d'articulation par rotule.

Les fontes employées sont soumises aux spécifications de la norme NF A 32 201.

Les tampons seront de classe :

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

- D 400 tout trafic au minimum pour les regards de visite sous chaussée,
- C 250 ou B 125 pour les boîtes de branchement selon leur emplacement.

Les cadres seront posés avec un mortier de scellement adapté.

VII. EXECUTION DES TRANCHEES

Les tranchées seront exécutées conformément aux prescriptions figurant aux fascicules n° 70 et 71.

VIII. PRESCRIPTIONS SPECIALES POUR LA POSE DES CANALISATIONS

Le stockage et la manutention des canalisations et des accessoires s'effectueront en conformité avec les fascicules n°70 et 71.

IX. MISE EN ŒUVRE DES REGARDS PREFABRIQUES EN CAS DE REMANIEMENT COMPLET DE LA CHAUSSEE

Lorsque les travaux d'assainissement seront liés à un remaniement complet de la chaussée, l'entrepreneur n'installera dans un premier temps que la cunette des regards préfabriqués et un nombre réduit de rehausses. Ainsi, le regard réalisé ne sera pas ébranlé par les travaux suivants.

Ce regard sera provisoirement obturé par la dalle de recouvrement et le tampon de couverture. Il sera remis à la côte définitive par le lotisseur et à ses frais, lorsque la couche de finition et son compactage auront été assurés.

X. GESTION DES EAUX PLUVIALES

La voirie privative devra être aménagée dans toute la mesure du possible de manière à éviter le déversement direct d'eaux pluviales vers la voirie publique.

Il est recommandé que toute construction ou installation nouvelle évacue ses eaux pluviales en milieu naturel (canal, rivière, rue ou fossé) ou par infiltration au plus près de sa source (point de chute sur le sol ou la surface imperméabilisée).

L'aménageur doit envisager prioritairement l'infiltration de l'ensemble des eaux pluviales. Si cette technique n'est pas réalisable (essai de perméabilité à l'appui), il pourra prévoir, après tamponnement, un rejet vers un exutoire naturel limité à 2 l/s pour une parcelle inférieure à 1 ha et à 2 l/s/ha pour les parcelles supérieures à l'hectare sur la base d'une crue vicennale. Le rejet

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

limité au collecteur unitaire ou au réseau séparatif de type pluvial sera la dernière solution envisageable.

Avant de commencer les travaux d'aménagement, l'aménageur est tenu de transmettre à Artois Comm. la note technique précise de gestion des eaux pluviales (essais de perméabilité, note de calcul de gestion des eaux pluviales, schéma et fiches techniques, autorisation de rejet du gestionnaire de l'exutoire, fiche d'exploitation de l'ensemble des ouvrages...). Les travaux ne devront débuter qu'après avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires des gestionnaires et des service de l'état si nécessaire.

En plus des prescriptions, le Service d'Assainissement peut imposer à l'aménageur, la construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs, bassin tampon à l'exutoire notamment des parcs de stationnement.

Pour les ouvrages des eaux pluviales situés dans le futur domaine public, un plan de récolement détaillé sera remis à Artois Comm.

Afin d'éviter les mauvais raccordement des parties privatives, les boîtes de branchement des eaux pluviales doivent être différentes de ceux des eaux usées (tabourets, fontes...). La mention EP doit être ajoutée sur la cheminée.

XI. CAS DES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Dans une ZAC, l'ensemble des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions édifiées, est à la charge de l'aménageur (article L.311-4 du Code de l'Urbanisme). Cette règle s'applique aux équipements publics à l'intérieur du périmètre de la ZAC (notamment le réseau de collecte des eaux usées) et aux équipements publics extérieurs au périmètre de la ZAC dès lors qu'ils sont nécessaires à la desserte de celle-ci (renforcement du réseau, augmentation de la capacité nominale de la STEP, etc.).

Toutefois, l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique, modifié par la loi «Alur» du 24 mars 2014, prévoit désormais que « lorsque dans une zone d'aménagement concerté créée en application de l'article L 311-1 du code de l'urbanisme, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.»

Le tarif de la P.F.A.C est fixé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

En conséquence :

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@aggllo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

- L'aménageur devra solliciter l'avis du service assainissement d'Artois Comm. avant la définition du programme des équipements publics de la zone. L'examen du projet portera sur le dimensionnement des ouvrages d'assainissement à l'intérieur et à l'extérieur de la zone,
- L'aménageur devra transmettre à Artois Comm. les justificatifs des dépenses relatives aux travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement au sein de la zone.

En outre, les travaux de renforcement des ouvrages d'assainissement réalisés, le cas échéant, par Artois Comm. à l'extérieur de la zone, seront facturés à l'aménageur selon des modalités qui seront fixées dans le cadre d'une convention particulière.

XII. CONTROLES

Au fur et à mesure de la finition de chaque tronçon et dans tous les cas avant réfection définitive des tranchées, le demandeur réalisera à ses frais des essais et épreuves suivants :

- inspections télévisées du réseau principal et des branchements :
 - o au moment des travaux ;
 - o avant la demande de rétrocession ;
- contrôle d'étanchéité à l'eau ou à l'air des réseaux, branchements, regards de visite et boîtes de branchements,
- contrôle de compactage de tranchée (1 par tronçon de 50 m maximum, 1 tous les 3 regards de visite, 1 tous les 5 branchements).

Les contrôles seront effectués tels que définis au fascicule 70.

Toutefois, les ouvrages de traitement seront contrôlés conformément au fascicule 81. Des essais de garantie seront réalisés par l'aménageur et transmis à Artois Comm. avant rétrocession pour garantir la qualité du traitement. Les modalités de réalisation des essais de garantie seront fixés par Artois Comm.. Les analyses devront être réalisés par un laboratoire agréé par le ministère de l'environnement.

Dans le cas où des anomalies apparaîtraient lors des contrôles ou inspections télévisées, le demandeur sera tenu, après réparation, de refaire les contrôles ou inspections.

XIII. RETROCESSION

Le dossier pour la rétrocession devra comprendre :

- ✓ les différents contrôles conformes indiqués dans le paragraphe précédent,
- ✓ un dossier des ouvrages exécutés (DOE) en deux exemplaires sous format papier et sur support informatique au format PDF, comprenant les fiches techniques, schémas

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

électriques, notices d'entretien et de maintenance, fiche d'étalonnage des appareils de mesures, plan des ouvrages, ...

- ✓ la fiche suivi de chantier et réception des ouvrages d'assainissement signée par le futur exploitant
- ✓ un plan de récolement en trois exemplaires sous format papier et sur support informatique format DWG version 2007 , comprenant :
 - le fond de plan **dans le système de coordonnées LAMBERT CC50,**
 - pour les ouvrages : les côtes tampons et radiers en NGF
 - pour les réseaux principaux et les branchements : la cotation linéaire, la pente, le type de matériaux et le diamètre,
 - un tableau récapitulatif reprenant les linéaires par diamètre et matériaux, le nombre d'ouvrage par dimension (regards de visite, boites de branchement,...).
 - pour la mini-station de traitement des eaux usées (au format PDF et DWG) :
 - un plan d'implantation,
 - un profil hydraulique,
 - une coupe des ouvrages.
 - un descriptif de fonctionnement
 - un bilan de fonctionnement.

Organisation des calques et des attributs d'un fichier DWG

Nom_calque	Type	Attribut
Topographie		
point_altimetrique	ponctuel	coordonnées X Y Z; altitude
haut_talus	lineaire	
bas_talus	lineaire	
borne_IGN	ponctuel	coordonnées X Y Z
borne_geometre	ponctuel	coordonnées X Y Z
Thématique_voirie		
Barrière	Lineaire	
Glissière_sécurité	Lineaire	
Limite_chaussée	Lineaire	
Axe de voie	Lineaire	Nom_voie
Limite_trottoir	Lineaire	
Voie ferrée	Lineaire	nom_voie_ferree
Passage_a_niveau	Surfacique	
Pont	Surfacique	
Parking_emprise	Surfacique	
Parking_limites	Lineaire	
place_handicapé	ponctuel	
ilot	Lineaire	

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex
 Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48
 Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

caniveau	Lineaire	
numero voie	ponctuel	numero
borne kilométrique	ponctuel	

Thématique Signalisation

signalisation horizontale	surfacique	
Feux tricolore	Ponctuel	
signalisation verticale	Ponctuel	

Thématique electricité

Poteau EDF	ponctuel	numero pylone
candelabre	ponctuel	type : simple ou double
Plaque EDF	ponctuel	
Armoire électrique	ponctuel	
reseau_electrique_enterré	lineaire	puissance
reseau_electrique_aérien	lineaire	puissance;nom

thématique incendie secours

Poteau_incendie	ponctuel	
conduite_reseau_incendie	lineaire	
cuve_carburant	ponctuel	
cuve_incendie	ponctuel	
defense_incendie_divers	ponctuel	

thématique_reseau_divers

fibre_optique	lineaire	
Poteau_telecom	ponctuel	
poteau_telecom_eclairage	ponctuel	
reseau_telecom	lineaire	
armoire_telecom	ponctuel	
conduite_gaz	lineaire	diametre
vanne_gaz	ponctuel	

Thématique hydraulique

atterrissement	surfacique	
Axe_cours_d_eau	lineaire	nom_cours_eau
busage	lineaire	
fossé_axe	lineaire	
fossé_limite	lineaire	
Limites_bas_de_berge	lineaire	
Limites_haut_de_berge	lineaire	
Limites_Canal	lineaire	
Mare	Surfacique	
Noue	lineaire	
surface_cours_eau	surfacique	

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

thematique_eau_assainissement

avaloir_grille	ponctuel	
boite_branchement	ponctuel	diametre
conduite_eau_potable	lineaire	diametre
deversoir_orage	ponctuel	
poste_refoulement	ponctuel	
radier	ponctuel	
regard	ponctuel	diametre; type EP EU ou U
trop_plein	ponctuel	
troncon_EU	lineaire	diametre; type;matériaux
troncon_EP	lineaire	diametre; type;matériaux
troncon_unitaire	lineaire	diametre; type;matériaux
vanne_eau_potable	ponctuel	

Thématique divers

Objet ponctuel divers	ponctuel
objet lineaire divers	lineaire
objet surfacique divers	surfacique

Dates et signatures :

Promoteur :

Organisme chargé
de l'étude du projet :

Entreprise chargée de
réaliser les travaux :

NB : Ce document de 22 pages sera retourné à Artois Comm. signé (et visé à chaque page) par le promoteur, ainsi que par l'organisme chargé d'étudier le projet d'assainissement et l'entreprise qui réalisera les travaux.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48

Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr